



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : 13 JUILLET 2026
à : 10H00 (par consultation électronique)

Président de séance : M. PREVOT David

Présents : Mrs BUFFA Jean-Michel, EL BARDAOUI Farid, PIGEARD Didier,
PREVOT David et SOUKOUNA Diafara

Assiste : M. SEIGNEURET Vincent

Approbation du Procès-verbal du 03/07/2026

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est validé.

Considérant le mail d'Epéron du 10 Juillet, informant du non-réengagement de son équipe Seniors 2 dans le championnat Départemental 3 pour la saison 2026/2027,

Considérant le mail du FC Beauvoir du 11 Juillet, informant de sa volonté d'être rétrogradé en Départemental 4 pour la saison 2026/2027,

Considérant l'article 8 des Règlements des Championnats Seniors masculins qui stipule : « Si, par suite de décision prise par un club de ne pas s'engager ou de refus d'admission, la règle d'accession ci-dessus définie étant de toute façon appliquée, il était quand même nécessaire de compléter un(des) groupe(s) des Championnats Départemental 1, Départemental 2 ou Départemental 3, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes seraient repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition avec application du coefficient du fair-play (article 6.II.5 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts) excepté pour la Départemental 3 où ce critère sera ignoré. [...] »

Considérant le critère qui doit être appliqué pour les équipes terminant à une même place au sein de poules différentes est donc :

- *Le plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de points obtenus et le nombre de matchs (étant entendu que l'on se base sur le nombre de matchs de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de matchs effectivement joués ou de matchs perdus par forfait ou par pénalité)*

Pour les meilleurs 10^{èmes} :

- Poule A – Brezolles (2) : 0,6 point / match
- Poule B – La Loupe (1) : 0,55 point / match
- Poule C – Ent. S. Beauceronne (2) : 0,45 point / match

Considérant que suite au non-réengagement des 2 équipes ci-dessus, il y a lieu de repêcher 2 équipes dans le championnat Départemental 3 pour la saison 2026/2027 afin d'obtenir 30 équipes dans le championnat Départemental 3

Par conséquent, les 2 meilleurs 10^{èmes} à l'issue de la saison 2025/2026 sont donc repêchés en application de l'article 8 ci-dessus,

Par ces motifs :

Confirme les repêchages de Brezolles (2) et La Loupe (1) en Départemental 3 pour la saison 2026/2027

COMPOSITION DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX - SAISON 2026/2027

DEPARTEMENTAL 3 (2026/2027)

1	LÈVES 2
2	LA FERTÉ VIDAME 1
3	VOVES 1
4	AMICALE DE LUCÉ 3 (<i>car descente équipe 2</i>)
5	DREUX ACSF 2
6	R.C. BÛ-ABONDANT 1
7	VERNOUILLET UPE 1
8	ANET 1
9	MAINTENON 3
10	VILLEMEUX 2
11	LUCÉ OUEST 2
12	NOGENT LE ROTROU 2
13	NOGENT LE PHAYE 2
14	SENONCHES 1
15	ST-GEORGES S/EURE 3
16	LUISANT 2
17	BROU 2
18	MARBOUÉ 2
19	ALLUYES 1
20	U.S. VALLEE DU LOIR 2
21	DONNEMAIN 1
22	OC CHÂTEAUDUN 1
23	LE GAULT ST-DENIS 1
24	CLOYES-DROUÉ 1
25	TOURY-JANVILLE 1
26	LA LOUPE 1
27	BREZOLLES 2
28	LURAY 1
29	JOUY ST-PREST 1
30	FC LES BORDS DE L'EURE 2

Descentes de D2

Montées de D4

Repêchage en D3

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

David PREVOT
Le Président

Vincent SEIGNEURET
Le Secrétaire de séance